

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports, et Education Populaire

ATTESTATION D'AISANCE AQUATIQUE

Pour les mineurs en Accueil collectifs

Le département de l'Hérault est fortement prisé, en période estivale, pour ses activités nautiques, et accueille 1078 séjours collectifs de mineurs avec hébergement et 681 séjours sans hébergement. Les organisateurs viennent de la France entière et proposent de réaliser de nombreuses activités nautiques. Certaines sont conditionnées à la présentation d'une **attestation d'aisance aquatique** :

	Avec ou sans brassière	Sans brassière
Canoë, Kayak, et activités assimilées	X lacs, plans d'eau calme, rivières classes I et II, en mer zone des 300m	X rivières classes III et IV, en mer, moins d'un mille nautique d'un abri
Canyonisme		X
Nage en eau vive		X lacs, plans d'eau calme, rivières classes I et II, rivières classes III et IV
Radeau et activités de navigation assimilées		X lacs, plans d'eau calme, rivières classe I, en mer zone des 300m
Surf		X en mer
Voile	X navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri ; navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouvent l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri.	X navigation jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri navigation dans le cadre du scoutisme marin.
Véhicule Nautique à Moteur	Fortement recommandé	
Engins tractés	Fortement recommandé	

Lors de la saison estivale de 2014, la Direction Départementale de la Cohésion sociale de l'Hérault a constaté, de nombreux dysfonctionnements dans la présentation des attestations d'aisance aquatique, par les directeurs de séjours, auprès des prestataires d'activités.

En effet, un seul et unique test est valable, et doit être présenté avant la pratique des activités listées ci-dessus. (Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles)

Le test d'aisance aquatique :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Il est admis en équivalence le sauv'nage, réalisé par les fédérations sportives adhérentes du Conseil Interfédéral de Activités Aquatiques (CIAA)

Ce document est délivré par une personne:

- titulaire d'un diplôme d'Etat du ministère des sports,
- éducateur sportif ressortissant européen réglementairement autorisé en France,
- militaire, ou fonctionnaire, ou enseignant des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat avec l'Etat dans l'exercice de ses missions

Dans les disciplines suivantes :

canoë-kayak et disciplines associées
nage en eau vive
voile
canyonisme
surf de mer
natation
une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

L'encadrant de l'activité peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et **complémentairement** à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

A défaut, d'avoir pu réaliser le test au préalable et sans attestation, les enfants ne sont pas autorisés à pratiquer les activités concernées.

Nous demandons, donc, à tous les éducateurs susvisés de bien vouloir utiliser le modèle d'attestation d'aisance aquatique, en annexe. Ce document sera à présenter à l'encadrement de l'activité, par le responsable du séjour, le jour de la prestation sur site.

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
François Bordas



Liste de diffusion :

Fédérations membres du CIAA
Syndicats Professionnels des disciplines concernées
DRJSCS, DDCS, DDCSPP
ANDISS
Etablissements d'APS de l'Hérault (activités nautiques)

ANNEXE

ATTESTATION D'AISSANCE AQUATIQUE

Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique d'activités nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Titulaire du diplôme (Nom, Discipline) :

N° : Date de délivrance :/...../.....

Atteste que Mme, M. (Nom, Prénom).....

Né le :/...../.....

Demeurant à :

A réussi le test

- Avec brassière
- Sans brassière

Fait à :, le (date du test) :/...../.....

Signature :

Qui peut attester du test d'aisance aquatique ?

- une personne titulaire d'un diplôme d'Etat professionnel dans les discipline suivantes : canoë kayak et discipline associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer, natation
- une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)